

Compte rendu du Conseil Municipal Mercredi 1^{er} juin 2022

Le premier juin deux mil vingt-deux, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, David MUNIER.

Date de la convocation : 26 mai 2022

Présents :

Mmes ROYER alexandra, BILAK Hana, MARTIN Colette, FUNCK Isabelle, DO CARMO Pollyanna, MATHIEU Catherine, FERREIRA Cidalia, MOULIN-SCHWARTZ Nathalie, ROULLET Bernadette

MM., DEHLINGER Christophe, MUNIER David, SAITTA Carmelo, FRENE Roland, DUBOULOZ Jean

Absents :

MITZAS Stéphane, LECOQ Jean, SEIDEL Lucien, CHIGGIATO Paolo, TISSOT Patrick

Procurations :

LECOQ Jean à ROYER Alexandra, MITZAS Stéphane à MUNIER David

Secrétaire de séance :

M. DEHLINGER Christophe

I. Approbation du conseil municipal du 13/04/2022

Approuvé à l'unanimité

II. Délibérations :

1 – Finances : DM N°1

Monsieur le conseiller municipal avec délégation spéciale aux finances informe le Conseil Municipal, que diverses évolutions des besoins budgétaires rendent nécessaire de modifier les ouvertures de crédits budgétaires en dépense et en recette.

Désignation	Voté BP	DM Proposé	BP + DM
DEPENSES ET RECETTES FONCTIONNEMENT			
D 014 Atténuations de produits	163 000.00€	- 4 812.00€	158 188.00€
D 023 Virement a section d'investis	199 500.00€	112 994.02€	312 494.02€
R 73 Impôts et taxes	1 035 681.00€	100 000.00€	1 135 681.00€
R 74 Dotations et participations	804 664.38€	8 077.00€	812 741.38€
DEPENSES ET RECETTES INVESTISSEMENT			
D 20 Immobilisations incorporelles	12 000.00€	267.20€	12 267.20€
D 204 Subvention d'équipement versées	2 000.00€	14 411.62€	16 411.62€
D 21 Immobilisations corporelles	33 000.00€	99 956.57€	132 956.57€
Opérations d'équipement + RAR	496 000.00€	194 589.20€	690 589.20€
D 001 Déficit antérieur reporté	-845 012.18€	1'690 024.16€	845 011.98€
R 021 Virement de la section de fonct	199 500.00€	112 994.02€	312 494.02€

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-11 et L.2312-1 ;
Considérant que la réalisation de certaines opérations induit des réajustements en section d'investissement ;
Considérant qu'il convient par conséquent d'adopter une décision modificative n° 1 pour l'exercice 2022 ;

Approuvé à l'unanimité

2- Fonds de concours CAPG

Fonds de concours CAPG 2021 - 2022 — Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI)

Monsieur le Maire rappelle que conformément à la délibération 2016.00161 du 19 mai 2016, dans le cadre de l'exercice de sa compétence déchets inertes, la communauté de communes s'est engagée à reverser par voie de fond de concours une partie des recettes liées à l'exploitation des futurs Installations de Stockage de Déchets Inertes (ISDI). Cette délibération indiquait également que sur le site de Chevry, au lieu-dit les Châtelets, la CAPG s'engagerait à verser 50 % des recettes perçues sur le site.

La convention signée avec la société Nabaffa, propriétaire de l'arrêté d'exploitation du site, délibérée le 12 juillet 2017, indique que la CAPG doit percevoir pendant huit ans à compter du 30 juin 2017 un montant de 125 000 €. Aussi, conformément à la délibération du 19 mai 2016, il est proposé que la CAPG reverse la somme de 62 500 € à la commune de Chevry par voie de fond de concours.

Conformément aux dispositions des articles L. 5214-16 V du code général des collectivités territoriales (CGCT), le versement d'un fonds de concours est autorisé sous les conditions suivantes :

- Délibérations concordantes de la commune et de l'EPCI qui doivent être adoptées à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal. La délibération de la commune bénéficiaire du fonds doit faire apparaître un plan de financement indiquant la dépense et toutes les recettes permettant le financement de l'équipement,
- Le fonds de concours doit contribuer à financer un équipement qu'il s'agisse de dépenses d'investissement ou de fonctionnement afférentes à cet équipement,
- Le bénéficiaire du fonds de concours doit assurer, hors subventions, une part de financement au moins égale au montant des fonds de concours reçus. La commune bénéficiaire doit donc prendre à sa charge au moins la moitié du financement résiduel, hors subventions reçues par ailleurs.

Le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations accord simple, du conseil communautaire et du conseil municipal.

Dans le cadre de sa politique d'aménagement, la commune de Chevry propose de financer la création d'une Maison des associations et de la culture dite MAC avec le plan de financement prévisionnel ci-après :

Dépenses

Travaux 1 699 832.38 € HT
Maîtrise œuvre et divers 221 329.65 € HT
TOTAL : 1 921 162.03 € HT

Recettes

Commune de Chevry 1 583 384,03 € HT
CAPG 125 000 € HT (année 2021 & 2022)
FCTVA 212 778 €
TOTAL : 1 921 162.03 € HT

Soit un financement résiduel assuré par la CAPG à hauteur de 125 000 € (année 2021 & 2022) et par la commune pour le solde, soit 1 583 384,03 €, respectant les dispositions réglementaires d'un fond de concours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve le versement d'un fonds de concours budgétaire estimé à 125'000 Euros hors taxes au profit de la commune de Chevry dans le cadre des travaux construction d'une Maison des associations et de la culture, et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention entre la commune de Chevry et la Communauté d' Agglomération du Pays de Gex relative à ce fonds de concours, et à s'engager et signer toutes actions ou documents s'y référant.

Approuvé à l'unanimité

- M. Frêne demande « que se passera t-il si on ne peut pas justifier de travaux pour avoir ce fond de concours »
M. le Maire répond que la négociation est toujours possible.
M. Frêne « l'exploitation ISDI peut être arrêté après l'exploitation en 2027 par la commune ? »
Monsieur le Maire répond que la décision est préfectorale et non municipale
M. Chiggiato le tonnage sera atteint en 2028.

3- Règlement vide-grenier 2022

Madame l'adjointe au Maire explique à l'assemblée que la commission Animations a décidé d'organiser un vide-grenier à Chevry le dimanche 3 juillet prochain.

De nombreuses associations communales se sont mobilisées pour cette manifestation qui n'a plus été organisée à Chevry depuis 2017.

Il convient de voter le règlement de cette manifestation 2022.

Ce règlement expose aux exposants les règles à suivre, les modalités d'inscription ainsi que les jours d'inscription, les tarifs des emplacements et de la location de table.

Approuvé à l'unanimité

III- Tour de table :

David Munier : il est demandé la participation des élus pour le vide grenier le 03/07/2022.

Hana Bilak : les comptes-rendus de réunion vont être envoyés sous peu

Nathalie Schwartz : où en est le dossier de rétrocession de voirie concernant « la pièce » ?

David Munier : dossier la Pièce – une réunion par visioconférence a été faite avec Mme Drigues, le dossier est relancé.

Roland Frêne : mauvaise information dans « Le dauphiné » concernant le coût de la MAC.

Bernadette Rouillet : la minorité attend une proposition de rdv avec le maire

Christophe Dehlinger : commission environnement le 31/05 – création d'une ligne bus entre Crozet-Chevry-St Genis-Meyrin en 2023 assurée par les TPG

Colette Martin : une animation est prévu le 14 juillet – demande d'aide aux élus

Carmelo Saitta: commission finances à fixer : objet - subventions 2022, convention Ste marie pour forfait communal

David Munier : prochains conseils municipaux sont fixés aux 06/07/2022 et 14/09/2022.

Fin de la séance : 21h15

Ce compte-rendu est publié sous -réserve de modifications éventuelles apportées lors de son approbation au prochain conseil municipal.